

Projet de règlement grand-ducal

déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Avis du Conseil d'État

(27 juin 2023)

Par dépêche du 9 juin 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis des chambres professionnelles ainsi que ceux de la Conférence nationale des élèves et du Conseil supérieur de certaines professions de santé, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen trouve sa base légale à l'article 28 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général et entend fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Pour ce qui est des changements introduits par rapport à l'année précédente, il est renvoyé à l'exposé des motifs succinct.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Aux premier à quatrième visas, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les cinquième et sixième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus

au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Les énumérations sont introduites par un deux-points. Chaque élément commence par une minuscule et se termine par un point-virgule, sauf le dernier qui se termine par un point.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 27 juin 2023.

Pour le Secrétaire général,
Le Conseiller,

s. Françoise Alex

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer